



Déclaration préalable FSU F3SCT du 30 mars 2023

M. le DASEN
M. le Secrétaire Général
Membres de la F3SCT

Depuis le 19 janvier 2023, les enseignant·es se sont massivement mobilisé·es contre la réforme des retraites brutale et injuste annoncée par le gouvernement le 10 janvier dernier. Rien ne justifie le report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans ni l'accélération de l'augmentation de la durée de cotisation, si ce n'est une obstination politique et idéologique en faisant porter sur les salariés, et non sur les plus riches, le financement de notre système de retraites. Cette réforme aura un impact très négatif sur la santé des personnels.

Les personnels de l'éducation ont non seulement dit non à cette réforme lors des journées de grèves interprofessionnelles mais ont également accueilli défavorablement le passage en force du gouvernement avec le recours à l'article 49-3.

La FSU appelle à poursuivre la grève et à participer aux futures manifestations pour obtenir ce retrait.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour installer une nouvelle instance, dont l'efficacité est déjà remise en question si l'on considère que la loi de transformation de la fonction publique a supprimé un comité en le remplaçant par une formation dont on ne sait toujours pas dans quelle mesure elle sera prise au sérieux par l'Administration. Pour preuve, des DA-SEN ont été absents lors des installations des F3SCT dans d'autres départements. Nous pouvons donc nous demander si les membres de cette formation spécialisée seront pris aussi au sérieux .

Le manque de prévoyance et d'ambition du ministère de l'Éducation nationale en matière de santé et de sécurité au travail signifie que nous sommes constamment en situation de prévention tertiaire. Nous recevons des alertes lorsque l'exposition aux risques a été prolongée, et la seule chose que nous pouvons faire est de traiter les symptômes. La logique de prévention devrait viser à éliminer les risques, mais nous n'avons pas les moyens nécessaires.

Deux médecins de prévention sont censés prendre en charge l'ensemble du personnel du premier et du deuxième degré dans tout le département, tandis qu'un psychologue du travail est responsable de deux départements. Bien qu'ils soient bienveillants et compétents, la prise de rendez-vous est souvent longue, et les collègues ne les consultent souvent que lorsque les problèmes sont déjà graves.

Ce manque de moyens se manifeste également au niveau de l'information. De nombreux collègues ne sont pas au courant de l'existence du SAPAP ou des outils de prévention. Dans certains établissements, le RSST n'existe pas, et dans d'autres, il est réduit à un simple cahier qui ne respecte même pas les normes académiques.

Par ailleurs, la FSU renouvelle sa demande d'avoir accès à la liste des assistants de préventions des établissements et des circonscriptions. L'absence de cette liste est une nouvelle preuve de la méconnaissance, au niveau local, des missions liées à l'obligation des personnels d'encadrement de contribuer à la protection de la santé physique et mentale des agents.

La FSU demande davantage de moyens pour la prévention, afin de mettre en place une politique à la hauteur des enjeux.

Les conditions de travail des personnels se dégradent de plus en plus.:

La réduction des effectifs dans le département aurait dû permettre de réduire la charge de travail et de permettre au personnel d'éducation et d'enseignement de mieux s'occuper des élèves en ayant moins d'effectif par classe. Or, les classes à 30 élèves semblent devenir la norme. Nous constatons un écart entre les exigences du travail prescrit par les IEN, les chefs d'établissement et les corps d'inspection, et

les enjeux réels du travail. Les moyens ne sont pas à la hauteur d'une éducation publique et de qualité, et encore moins adaptés à l'accueil d'une génération marquée par les conséquences sociales de la pandémie de Covid-19. La différence entre les prescriptions et la réalité est supportée par les agents, qui doivent travailler davantage dans des conditions qui se dégradent, sans voir de revalorisation salariale.

Les conditions d'accueil dans les salles de cours des collèges des Hauts-de-Seine soulèvent des sérieuses préoccupations en matière de sécurité. Les salles de classe ne sont pas conçues pour accueillir un nombre aussi important d'élèves. L'installation de deux portes dans chaque salle est censée permettre une évacuation plus rapide et plus sûre en divisant le flux d'élèves en deux dans le cas d'une évacuation mais dans la plupart des salles, une des portes est adjacente à une salle annexe et ne peut pas remplir sa fonction en cas d'urgence.

Les classes de lycée sont également de plus en plus chargées engendrant des difficultés pour les enseignants, notamment lors des cours d'EPS qui demandent une vigilance accrue afin d'assurer la sécurité des élèves .

Les classes de primaire accueillent de plus en plus d'élèves à besoins particuliers et avec des troubles graves du comportement. Les AESH prévus-es par la MDPH pour accompagner ces enfants dans le cadre de l'école inclusive ne sont pas nommés-es ou sont en nombre insuffisant. De nombreux enseignants-es et AESH sont en grande souffrance en raison des difficultés qu'ils rencontrent face à ces situations. Ils se sentent abandonnés par leur hiérarchie et certains sont contraints à des arrêts maladies pour troubles anxio dépressifs liés à ces situations de travail.

La FSU demande pour les AESH , un vrai statut et une hausse des salaires afin de rendre ce métier attractif. Les AESH sont indispensables pour les élèves et pour la santé physique et mentale des équipes.

Les classes avec un effectif important soulèvent également des questions quant à la qualité de l'air. Avec la crise COVID les établissements ont été dotés de quelques capteurs de CO2 qui ont révélé que la concentration de CO2 atteignait des niveaux

dangereux en l'absence de ventilation mécanique. Selon l'article R4214-22 du Code du Travail, les espaces collectifs doivent offrir environ 12 à 16m² pour une petite salle de réunion pouvant accueillir jusqu'à 4 personnes, et de 18 à 24 m² pour une grande salle de réunion pouvant accueillir de 4 à 8 personnes. Si nous appliquons ces mêmes critères aux salles de classe et au nombre d'élèves qu'elles accueillent, il est évident que la qualité de l'air ne répond pas aux normes de sécurité requises. Les collègues qui ont bénéficié d'un capteur de CO₂ pendant la période COVID ont pu le constater.

Le problème de qualité de l'air est doublement préjudiciable, car il nous expose non seulement aux maladies transmissibles par voie aérienne, telles que le COVID-19, mais aussi à d'autres maladies qui se propagent pendant l'hiver et le printemps, et pour lesquelles les espaces clos favorisent l'incubation. Il est inadmissible que l'administration nous applique une journée de carence en cas de maladie, alors même qu'elle nous expose à de telles situations.

Nous demandons, donc, des classes à effectifs raisonnables et la suppression de la journée de carence, notamment lorsqu'elle concerne des maladies transmissibles par voie aérienne.

Enfin, nous concluons notre intervention par une pensée pour notre camarade et amie Anne emportée par une longue maladie et qui ne contribuera plus à nourrir notre réflexion sur les conditions de travail. Secrétaire du CHSCT-D 92 pendant près de 10 ans, elle était l'un des piliers de cette instance .

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à notre déclaration.